



CG/CR/2025-34

Le Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifiée, sur la signalisation routière – livre 1, 8^{ème} partie,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

Les travaux de reprise (finitions diverses)

**du Carrefour de la rue de la Grande Côte à la rue Ferdinand Moret
par la Société TPA EIFFAGE**

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité

- Route barrée et stationnement interdit de l'intersection de la rue Ferdinand Moret à l'intersection de la rue de la Grande Côte avec une mise en place d'une déviation par la rue de la Libération, rue de la Noue et Allée de la Forêt. Pour rappel, la vitesse est limitée à 30km/h.

Article 2 : Ces restrictions seront applicables vendredi 18 avril 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par l'entreprise TPA.

Article 4 : En cas de détérioration et/ou d'ouverture de la chaussée prévoir une réfection de la structure communale avec 20 cm de grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée recouverte d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et 5 cm de béton bitumeux 0/10 classe 3 ainsi que les découpes parallèles et perpendiculaires soignées des revêtements existants, les découpes seront revêtues d'un joint à l'émulsion sablée, les remblais de fouille ponctuelle devront être réalisés avec des matériaux traités auto-compactants type Easy ou similaire en cas d'impossibilité de compactage.

Au démarrage des travaux, prendre contact avec la Mairie afin de réaliser le piquetage.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'entreprise TPA EIFFAGE.

Fait à Cramant, le 08 avril 2025

Le Maire,
Claude GÉRALDY

